

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 13 Décembre 2022

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 29                | 20       | 27                        |

| Vote                                      |
|---|
| <b>A l'unanimité</b>                      |
| Pour : 27<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
MONTARGIS  
Le : 20/12/2022  
Et  
Publication du : 20/12/2022

L'an Deux mil vingt-deux, le treize Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

**Excusés avec procuration** : Mme DE MEDTS Michelle à M. SIMON Patrice, M. LINARD Alain à M. TOURATIER Claude, Mme LECONTE Catherine à M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey, M. DEPOND Jean-Michel à M. MASSONNEAU Philippe, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André, M. LOMBARD Daniel à Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

**Excusés** : Mme DOUCET Denise, M. MAHÉ Bernard

**A été nommée secrétaire** : Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

### 2022-105 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PANNES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES 2022/2023

Par délibération N°2021-085 du 21 septembre 2022, le Conseil Municipal, avait approuvé une convention avec la commune de Pannes, aux termes de laquelle, cette dernière acceptait d'accueillir les enfants mandorais pour les mercredis et les toutes vacances scolaires, au sein de sa structure.

La commune de Pannes établit à chaque fin de mois un titre de recettes accompagné d'un état de présence des familles mandoraises pour le montant de 20,00€ par jour de présence et 10,00€ en demi-journée le mercredi.

La commune de Villemandeur facture par la suite le montant des prestations selon les délibérations des tarifs prises en ce sens. Il convient donc de renouveler cette convention pour l'année scolaire à venir.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 23 juin 2022,

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le projet de convention avec la commune de PANNES et la commune de VILLEMANDEUR relative à l'accueil des enfants domiciliés à VILLEMANDEUR à l'ALSH de PANNES, pour les mercredis ainsi que toutes les vacances scolaires, et applicable à partir du : 7 septembre 2022,

- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ou tout autre document s'y rapportant,
- D'imputer les dépenses et les recettes correspondantes aux budgets 2022 et suivants.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 20/12/2022

Le Maire,



Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,



Catherine ADRIEN-CAMUS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet://www.telerecours.fr